

ARRETE DU MAIRE N° 10/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Monsieur Xavier PONROY, Président de l'Union Musicale d'Ardentes, d'installer un débit de boissons temporaire lors du concert de printemps organisé par l'Union Musicale d'Ardentes le vendredi 13 mars 2026 à la salle des fêtes Agora,


ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Xavier PONROY, Président de l'Union Musicale d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, lors du concert de printemps organisé par l'Union Musicale d'Ardentes le vendredi 13 mars 2026 à la salle des fêtes Agora de 20H00 à 23H00.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 6 février 2026

Le Maire

Gilles CARANTON